

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°27/JUIN/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
02 juillet 2025
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la
présidence de M. Christophe DAMBREVILLE,
premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°27 : ÉDUCATION – CÉRÉMONIE DES LAURÉATS 2025 : ATTRIBUTION DES LOTS ET RECOURS AU SPONSORING

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien à la jeunesse et à la réussite éducative, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et les principes généraux de la libre administration des collectivités territoriales, la Ville de La Possession organise le 11 juillet 2025 sa Cérémonie des Lauréats.

Cette cérémonie vise à valoriser publiquement les parcours d'excellence des jeunes possessionnais, qu'il s'agisse de réussites scolaires ou universitaires. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre du projet éducatif global porté par la commune.

À cette occasion, des lots seront remis aux jeunes lauréats, afin de souligner l'importance de leurs efforts et de leur engagement.

La nature de ces lots fait l'objet d'une organisation encadrée juridiquement et budgétairement.

Considérant que l'attribution de lots par une collectivité territoriale en faveur de jeunes méritants est possible dès lors qu'elle répond à un intérêt général à finalité éducative et qu'elle respecte les principes de proportionnalité ;

Considérant la volonté de la Ville de distinguer tout particulièrement le lauréat ayant obtenu le meilleur résultat de l'année ainsi qu'un lauréat tiré au sort parmi les participants, par des lots financés sur le budget communal ;

Considérant l'opportunité, pour la Ville, de faire appel à des sponsors privés ou institutionnels pour compléter la dotation générale et offrir des prestations ou des lots complémentaires, sans charge excessive pour les finances communales ;

Considérant que les contributions issues du sponsoring seront encadrées par des conventions définissant la nature des apports, les contreparties éventuelles et les limites règlementaires, dans le respect des principes de transparence et d'équité ;

Considérant que ces partenaires peuvent porter, à la fois sur des lots matériels (d'une valeur unitaire maximale de 100€) et sur les prestations de services utiles à l'organisation de la cérémonie (boissons, alimentation, logistique, ambiance etc.).

La commission Vie Citoyenne réunie le 17 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Autorise l'acquisition sur le budget communal d'un lot d'une valeur de 200€ destiné au lauréat inscrit ayant obtenu les meilleurs résultats de l'année 2025 ;**
- **Autorise l'acquisition sur le budget communal d'un lot d'une valeur de 100 € destiné à un lauréat inscrit tiré au sort parmi l'ensemble des candidats ;**
- **Autorise le recours au sponsoring, permettant l'attribution de lots complémentaires, dans la limite de 100 € par lot, pour les autres lauréats inscrits ;**
- **Autorise la sollicitation de sponsors pour la fourniture de prestations en nature ou en service contribuant à l'organisation de la soirée (prestations alimentaires, boissons, logistique, ambiance, etc.) ;**
- **Approuve le recours à des conventions de partenariat, encadrant ces contributions, selon un modèle-type annexé ;**
- **Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.